



REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Délibération n°03 du 6 juillet 2017

1- - Règles générales

1.1 Définition et objectifs

L'Ecole Municipale de Musique est un établissement public d'enseignement artistique. Son fonctionnement pédagogique se réfère aux directives du Ministère de la Culture ; son administration est du ressort de l'Autorité territoriale.

Elle assure un enseignement musical avec pratiques individuelles (en pédagogie de groupe) et collectives, et cours théoriques, favorisant l'accès à l'initiation et à la pratique musicale du plus grand nombre, enfants et adultes, sous réserve du respect des conditions d'admission.

1.2 scolarité & Inscriptions

Les cours de l'école de musique suivent le calendrier scolaire fixé par l'Education Nationale, soit 34 semaines de cours, et des stages ouverts aux élèves et aux extérieurs sont organisés sur les vacances scolaires.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles sous réserve de places disponibles. Dans ce cas la mensualisation n'est pas possible.

Les montants des participations financières sont annuellement fixés par délibération du Conseil Municipal.

Toute inscription d'un élève l'engage pour l'année scolaire. Les frais de scolarité peuvent être annualisés ou mensualisés. En cas de mensualisation, la facturation se fera par 1/10ème.

Toute année commencée est due intégralement. Les frais de scolarité d'une inscription en cours d'année scolaire sont calculés au prorata de la période restante jusqu'à la fin d'année scolaire.

Toute nouvelle inscription se justifie par le fait que la famille soit à jour de l'ensemble de ses règlements sur la ville de Croissy sur Seine.

L'administration municipale se réserve le droit de reconsidérer l'inscription d'un enfant en cas de non-paiement avéré et répétitif des prestations dues dans les délais impartis tels que précisés sur la facture et ce, malgré les relances adressées à la famille

En cas de difficulté financière, il est possible, à titre exceptionnel, de déposer un dossier d'aide au C.C.A.S.

1.3 Discipline

1.3.1 Assiduité/absence

L'assiduité aux cours prévus dans le cursus des études est obligatoire.

Les absences répétées (autres que pour maladies), même justifiées, peuvent entraîner l'exclusion temporaire de l'élève.

Trois absences non justifiées à un cours (toutes disciplines confondues) peuvent entraîner l'exclusion immédiate de l'élève.

Toute absence aux cours ou ateliers doit être signalée à l'avance si possible au professeur par mail (le Directeur en sera informé en copie). Elle doit être justifiée. Toute absence injustifiée est signalée au Directeur par le professeur.

Le professeur n'est pas tenu de rendre le temps de cours perdu à la suite d'un retard d'élève ou de son absence.

De même au-delà d'un retard de 10mn, le professeur n'est pas tenu de faire cours à l'élève retardataire.

L'inscription à un parcours d'apprentissage implique l'engagement de l'élève, tant sur son assiduité que sur la régularité de son travail.

Le Directeur de l'école se réserve le droit de reconsidérer le maintien d'un élève dans l'établissement si ce dernier ne progresse pas dans son apprentissage faute d'engagement personnel relevé par les professeurs.

Pour toute démission, un mail ou un courrier devra être adressé au Directeur.

1.32 Discipline générale

Les élèves sont placés sous l'autorité du Directeur et des professeurs durant leurs heures de cours.

L'élève doit être conduit jusqu'à l'intérieur du bâtiment : le fait de le déposer à proximité ne suffit pas à le placer sous la responsabilité de l'école de musique.

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence des professeurs avant les cours et être présents à la fin des cours pour reprendre leurs enfants, la responsabilité de l'école n'étant engagée que pendant la durée des cours.

L'accès aux cours par les parents n'est pas autorisé sauf sur invitation du professeur.

Les élèves ne peuvent en aucun cas prendre de cours particuliers dans les locaux de l'établissement.

L'utilisation de documents photocopiés est soumise à une législation. L'établissement adhère à la convention de la Société des Editeurs de Musique. A ce titre, une limite légale de photocopies annuelles est fixée, mais l'utilisation de photocopies est interdite lors d'auditions, concerts publics ou examens.

Lors des auditions ou concerts d'élèves, il est demandé à ceux-ci d'adopter une « tenue de ville ».

Sous réserve d'un refus écrit des parents, tout élève inscrit aux activités de l'école de musique peut être photographié, filmé ou enregistré et cela pour une diffusion à but pédagogique, artistique ou promotionnel et uniquement dans le cadre des supports de communication de la ville de Croissy.

Tout manquement à la discipline fera l'objet d'une des mesures suivantes par ordre croissant de gravité :

- Avertissement verbal par le Directeur
- Avertissement par courrier
- Exclusion définitive

2 - Les études

2.1 1 Admission

L'admission des enfants se fait à partir de 6 mois à l'inscription (Atelier « Les Mini Voix ») ; les adultes peuvent être accueillis quel que soit leur niveau et sans limite d'âge

L'admission de tous les élèves s'effectue en fonction des places disponibles

Les élèves instrumentistes doivent posséder un instrument. Les pianistes peuvent utiliser un clavier numérique avec 88 touches et la dynamique intégrée pour les premières années. Il est recommandé de passer sur un piano acoustique ensuite.

2.2 Organisation des études / évaluation

2.2.1 1 Initiation Musicale

Le cursus d'initiation Musicale est organisé par tranche d'âge : Les Mini Voix (6 mois à 2 ans), les Musiminis (3/4 ans) les Musimôm's (4/5 ans) et les Musigalopins (CP) qui inclut, en vue d'un choix de pratique instrumentale pour l'entrée en Cycle 1, une phase de découverte instruments avec des séances en petit groupe pour les 7 instruments enseignés à l'école de musique.

Des ateliers d'initiation instrumentale sont proposés dès 4 ans en violon et 5 ans en guitare et flûte.

2.2.2 Formation musicale, cours de technique instrumentale et ateliers collectifs

Dans toutes ces disciplines, les niveaux sont organisés en cycles qui peuvent durer de 3 à 6 ans chacun selon l'élève.

CYCLE 1

A partir de 7 ans, l'élève intègre le Cycle 1 comprenant l'apprentissage de l'instrument en pédagogie de groupe : cours d'1h à 3 élèves. La Formation Musicale est intégrée dans l'heure de cours instrumental pour les 2 premières

années du Cycle 1, et ensuite se déroule en cours collectifs de 1h en 3ème année et 1h30 en 4ème année.

Les chorales enfants et ateliers percussions sont obligatoires pour les 2 premières années du Cycle 1, et la Musique d'ensemble est obligatoire en fin de Cycle 1.

CYCLE 2

Le Cycle 2 comprend le même fonctionnement que le Cycle 1 pour le parcours classique avec 1h30 de cours instrumental à 3 élèves.

La Formation Musicale est de 1h30 en cours collectifs pour tout le Cycle 2 et obligatoire jusqu'à la 2ème année incluse. Au-delà, elle devient facultative mais reste obligatoire pour l'obtention d'un Brevet de 2ème Cycle.

La Musique d'ensemble est obligatoire durant tout le Cycle 2 et divers ateliers collectifs sont proposés en parallèle.

Le parcours Ados comprend 1h à 1h30 de cours instrumental et 2h de plateforme ados. Des ateliers Musiques Actuelles Amplifiées et Musique Assistée par Ordinateur sont également proposés.

CURSUS ADULTE

Le Coursus Adulte comprend la pratique instrumentale en pédagogie de groupe (binôme), de 45mn à 2 pour le niveau débutant et 1h à 2 pour le niveau confirmé. Tous les cours ou ateliers collectifs sont facultatifs et peuvent être suivis indépendamment du cours instrumental.

A noter : pour tous les instruments hors pianistes, la présence à certains ateliers (Orchestre Baroque, ensemble flûtes, Atelier lyrique/CroisSing) est vivement recommandée.

ETUDES MUSICALES EMC 2018

| | Instruments | FM | Musique d'Ensemble | Ateliers Collectifs |
|--------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Cycle Eveil | | Les Mini Voix (6 mois/2 ans) 30mn | | |
| | | Les Musimimis (3/4 ans) 45mn | | |
| | Miniflût Miniguitar Miniviolon (5/6 ans) 45mn | Les Musimôm's (4/5 ans) 45mn | | |
| | Découverte instruments 14 séances x 30mn | Les Musigalopins (6 ans) 45mn | | |
| Cycle 1 | 1h à 3 élèves | Début C1 Solfège instrumental pendant le cours | | Troup'adour ou Papous frappeurs 45mn à 1h |
| | | C1 1h | Atelier Croque-piano ou Orchestre débutants ou Ensemble Renaissance ou Ensemble à cordes ou Musique d'ensemble 30mn à 1h | Troup'adour ou Papous Frappeurs 45mn à 1h |

| | | | | |
|-------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Fin C1 1h30 | Ensemble Renaissance ou Ensemble à cordes ou Musique d'ensemble 30mn à 1h | |
| Cycle 2 Parcours Classique | 1h30 à 3 élèves | 1h30 Obligatoire jusqu'à mi C2 Facultatif après mi C2 | Musique irlandaise ou Orchestre baroque Musique d'ensemble 30mn à 1h30 | Atelier MA (MAA, MAO, Trip Hop) |
| Cycle 2 Parcours Ados | 1h30 à 3 élèves | Plateforme Ados 2h | | |
| Adultes | Débutants 45mn à 2 élèves | | Musique d'ensemble 30mn | Facultatif: CroisSsing 1h Atelier percussions 30mn/45mn Orchestres/Ensembles 1h/1h30 |
| | Confirmés 1h à 2 élèves | | Musique irlandaise ou Orchestre baroque Musique d'ensemble 30mn à 1h30 | |

Les évaluations ont lieu en cours de cycle par des productions publiques pour toutes les classes d'instrument et par un contrôle continu. En fin de cycle, une validation de fin de cycle est nécessaire pour intégrer le cycle suivant : elle comprend un examen de fin de cycle en FM et un passage instrumental devant un jury dans un cadre de concert public, en plus du contrôle continu avec productions publiques.
Un bulletin d'évaluation est adressé aux parents 2 fois par an.

2.2.3 Pratiques collectives

Tous les ateliers et cours collectifs sont ouverts aux élèves ne pratiquant pas un instrument à l'école de musique. Ils sont facultatifs pour les élèves de l'école de musique, et obligatoires s'ils font partie des parcours pédagogiques. Il peut être demandé de justifier d'un niveau instrumental suffisant selon les ateliers choisis.

2.2.4 complément au cursus des études : Activités publiques

Les élèves sont appelés à apporter leur concours gracieux à des activités publiques, sur désignation du Directeur ou d'un professeur : auditions, concerts, s'intégrant ou non dans la programmation municipale.

2.2.5 Disciplines enseignées.

Violon, Violoncelle, Guitare, Guitare électrique, Basse électrique, Flûte à bec, Traverso, Flûte traversière, Piano, Chant.

Atelier 6 mois/2 ans (Mini Voix), Initiation Musicale 3 à 6 ans (Musiminis, Musimôm's et Musigalopin's), Formation Musicale, Prépa Bac option Musique sous forme de stages sur les vacances scolaires, Chorale enfants, Chorale Adultes, Atelier Percussions, Atelier Croque piano, Atelier Initiation Guitare, Flûte ou Violon, Ensemble à Cordes. Ensemble Renaissance et Orchestre Baroque, Orchestre débutant tous instruments, Atelier Basse continue, Musique Irlandaise, Musique d'ensemble, Plateforme Ados, atelier MAA/Trip Hop/MAO

3- cas de litige

En cas de litige, les élèves et /ou leurs parents, pourront solliciter dans l'ordre de priorité : le professeur de l'élève, le Directeur de l'établissement et le Chef de Service, le Maire adjoint chargé des Affaires Culturelles.

L'inscription à l'Ecole de Musique de Croissy, implique l'acceptation du présent règlement.

Croissy-sur-Seine le 06 juillet 2017



Le Maire,
Roger DAVIN